



## Credit consommation injonction de payer

-----  
Par Tof88

Bonjour,

Je reviens sur ce forum pour une dernière question...

Je vais bientôt être signifié par un huissier après une requête d injonction de payer, par Neuilly contentieux pour le compte de cetelem/bnp paribas, pour un crédit de 24000.

Aujourd'hui je dois environ 21500 euros.

Je ne conteste pas la dette.

Cetelem a prononcé la déchéance du terme car nous n'arrivons plus à payer, car pertes de revenus à cause de la crise sanitaire.

Neuilly et l'huissier m'ont assuré que cette injonction a pour but de garantir la créance.

Mais que tant qu'il y a un accord je n'aurai pas de saisies...

Nous avons bénéficié d'un premier échéancier de 150 euros mensuel de janvier à mai 2021.

Suite à ma demande, un 2<sup>ème</sup> échéancier pour la même somme a été accepté jusqu'en janvier 2022.

J'ai plaidé la bonne foi avec un courrier expliquant tout nos soucis mais que nous voulons honorer notre dette. Mais que l'on a besoin d'un soutien.

J'ai envoyé ce courrier à Neuilly contentieux, bnp paribas, cetelem, la médiatrice bnp afin de toucher les bonnes personnes.

Pensez-vous que de cette manière je puisse trouver un accord sur du long terme malgré l'injonction de payer ?

Malgré l'injonction est-ce que le créancier peut toujours proposer des solutions à un débiteur de bonne foi ?

Merci

-----  
Par ESP

Bonsoir

Il peut, effectivement, mais en cas de refus, il peut saisir le juge pour obtenir l'injonction de payer objet de la requête.

-----  
Par Tof88

Merci pour votre réponse,

Mais tant qu'un échéancier écrit est mis en place par Neuilly contentieux, à 150 euros, cela veut bien dire qu'ils n'utiliseront pas le titre exécutoire pendant la période de l'échéancier ?

-----  
Par ESP

Cet échéancier est écrit, si vous respectez votre engagement il ne devrait pas y avoir de problème.

Si on vous menace de saisie, répondez par un recours devant le juge de l'exécution.

-----  
Par Tof88

Merci pour votre réponse,

L'échéancier est écrit, mis en place par Neuilly contentieux, pour des mensualités dans un premier temps de 150 euros mensuel jusqu'à janvier 2022 inclus.

Il est stipulé de respecter ces mensualités et de bien respecter le plan.

Ils m'ont bien précisé que notre accord est OK mais qu'ils doivent quand même en parallèle faire garantir la créance appartenant à BNP Paribas, c'est pourquoi ils ont fait une requête d'injonction de payer.

Voilà...

Donc je n ai pas à m.inquieter tant que je respecte ce plan?

Je vous souhaite une agréable journée.

-----  
Par osram

<https://www.forum-juridique.net/consommation/credit-consommation-injonction-de-payer-t21779.html>

Voir les réponses déjà apportées à cette même question.

-----  
Par Tof88

Bonjour,

Après plusieurs semaines je reviens vers vous,car je n ai toujours pas reçu d ordonnance d injonction de payer.

L huissier engagé par neuilly contentieux ont sois-disant déposé la requête le 18 juin 2021.

Nous sommes le 22 juillet et je n ai toujours pas été signifié.

J ai appelé neuilly contentieux ce matin, nous avons un échéancier de 150 euros jusque janvier 2022.

Je leur ai demandé si c était normal que je n ai toujours pas été signifié,ils m.ont dit qu ils n ont toujours pas en leur possession l ordonnance.

Le conseiller de neuilly était même un peu perdu dans sa réponse, il m.a dit que ça peut prendre 4 ou 5 mois.

J ai lu sur plusieurs articles que le juge rend l.ordonnance dans un délai de 30 jours maximum.

Pourriez-vous éclairer le novice que je suis svp!

Un grand merci,